

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du  
Bulletin de Santé du Végétal vigne n°16

### **A retenir :**

Pas de traitement à prévoir pour le moment

### **Mildiou :**

Risque nul

*Pas de traitement*

### **Oïdium:**

*Pas de traitement. Le premier traitement est à prévoir au stade 6-7 feuilles étalées.*

### **Excoriose – érinose**

*Pas de traitement*

*Sauf cas particulier de parcelles très sensibles. Vous pouvez alors appliquer un soufre.*

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2017 des résistances aux différentes molécules utilisées

[http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note\\_technique\\_commune\\_Vigne\\_2017\\_Vdef\\_cle8e7ec3.pdf](http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_technique_commune_Vigne_2017_Vdef_cle8e7ec3.pdf)

- le référentiel des produits phyto 2016 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2016.

[http://www.indre-et-loire.chambagri.fr/uploads/media/Referentiel\\_Phyto\\_2016.pdf](http://www.indre-et-loire.chambagri.fr/uploads/media/Referentiel_Phyto_2016.pdf)

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de  
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*